



Le 27 novembre 2003

Madame Danielle Dallaire
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 5A6

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de
Marchand
N/D : 3211-23-39**

Madame,

J'ai bien reçu votre lettre datée du 24 novembre 2003 concernant le projet mentionné en rubrique. Dans votre lettre, vous posez la question suivante :

L'article 49 du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles présente les valeurs limites qui doivent être respectées pour certains paramètres quant à la qualité de l'eau souterraine. Certains d'entre eux (aluminium, arsenic, magnésium, sélénium, DBO₅ et DCO) ne sont pas repris dans le projet de modification de certains articles de ce projet de règlement. Pourquoi? Est-ce que cela signifie que le ministère de l'Environnement (MENV) ne prévoit plus exiger le respect des valeurs limites pour ces paramètres?

La position du MENV est la suivante :

Les valeurs limites indiquées pour les paramètres retenus dans la dernière version du PRÉMR constituent des normes à respecter. Ces normes sont extraites du Règlement sur la qualité de l'eau potable pour l'ensemble des paramètres retenus à l'exception des normes pour les alkylbenzènes qui proviennent du document Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada de Santé Canada.



Les paramètres suivants soit l'aluminium, le fer, le magnésium, la DBO₅ ainsi que la DCO et les composés phénoliques ne sont pas repris à l'article 49 de la dernière version du PRÉMR parce que ces paramètres ne sont pas normés dans les réglementations actuelles sur l'eau potable. Quant à l'arsenic et au sélénium, qui sont normés dans le Règlement sur l'eau potable, nous les avons retranchés du PRÉMR puisque ces deux métaux ne sont pas communément associés ou présents dans les eaux de lixiviation issues des matières résiduelles.

Le PRÉMR conserve toutefois l'obligation, prévue à l'article 57, du suivi complémentaire des composés phénoliques, de la DBO₅, de la DCO ainsi que du fer parce ces paramètres constituent d'excellents indicateurs de contamination par le lixiviat.

Veillez accepter, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Nicolas Juneau, biologiste, M.Sc.env.
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre